

RAPPORT de CONTROLE le 22/05/2023

EHPAD LE CASTEL BRISTOL à ROYAT_63

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE

Nombre de places : 47 places en HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives	
Gouvernance et Organisation								
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	Depuis l'arrêté conjoint n°2021-14-0130 du 14 juin 2021, l'autorisation d'activité de l'EHPAD Le Castel Bristol est détenue par l'Association Sainte Marie qui relève du secteur privé à but non lucratif. Avant cet arrêté, l'autorisation d'activité était détenue par l'établissement social et médico-social communal "Le Castel Bristol". L'EHPAD a remis l'organigramme nominatif commun au Centre Hospitalier Sainte Marie dont il dépend, dans lequel la gouvernance de l'EHPAD est très peu détaillée puisqu'il est simplement précisé le nom de la responsable de l'EHPAD. Il ne permet donc pas de distinguer les différents cadres et leurs fonctions, au sein de l'EHPAD.	Remarque n°1 : L'absence d'un organigramme nominatif, spécifique à l'EHPAD Le Castel Bristol, ne permet pas d'identifier la structuration interne de l'établissement et les liens hiérarchiques et fonctionnels au sein des équipes.	Recommandation n°1 : Réaliser un organigramme spécifique à l'EHPAD Castel Bristol permettant d'identifier la structure interne de l'établissement et les liens hiérarchiques et fonctionnels au sein des équipes.	1.1-ELCB_organigramme			Un organigramme spécifique pour l'EHPAD a été transmis et il permet de comprendre dans les grandes lignes sa structuration et d'identifier les liens hiérarchiques et fonctionnels au sein des équipes. Il est conseillé de le dater afin de suivre les mises à jour. La recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD Castel Bristol déclare ne pas avoir de poste vacant.						
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	L'EHPAD Castel Bristol a transmis le Curriculum Vitae de la directrice du CH de Sainte Marie, sans pour autant que ses justificatifs de diplôme n'aient été remis. Il était également attendu le niveau de diplôme de la Responsable de l'EHPAD.	Ecart n°1 : En l'absence de transmission des justificatifs de diplôme de la directrice du CH Ste Marie et de celui de la responsable de l'EHPAD, il n'est pas possible de vérifier du niveau d'études requis et par conséquent l'EHPAD contreventait à l'article article D312-176-6 du CASF.	Prescription n°1 : Transmettre les justificatifs de qualification de la directrice du CH de Ste Marie et de la responsable de l'EHPAD conformément à l'article D312-176-6 CASF.	1.3-ELCB_directrice_Diplômes_1.3-ELCB_responsable_CV_1.3-ELCB_responsable_Diplômes_-	cf courrier réponse	L'ensemble des justificatifs de diplômes a été transmis. La responsable de site des 40 lits est diplômée cadre de santé et la directrice a un diplôme universitaire de niveau 1. Elles remplissent donc les conditions nécessaires pour exercer une chefferie d'établissement telles que prévues à l'article D312-176-6 et suivants du CASF. Par conséquent, la prescription n°1 est levée.	
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD le Castel Bristol a transmis le document unique de délégation fait au profit de la responsable de l'EHPAD Castel Bristol par la Directrice du Centre hospitalier Ste Marie en date du 3 octobre 2018. Il concerne la plupart des actes de gestion courante de l'établissement (planning, signature des contrats de séjour, ...) même si la signature de la majorité des documents reste de la responsabilité de la directrice du CH de Ste Marie (Projet d'établissement, CPOM, contrat de travail, l'élaboration du budget prévisionnel,...) ce qui est cohérent avec son positionnement, puisqu'elle n'est que responsable de l'EHPAD, et pas directrice.						
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative est organisée pour toutes les structures du territoire Puy-de-Dôme/Allier, appartenant à l'association Ste Marie. Le planning de l'astreinte administrative pour la période du 1er janvier au 31 mars 2023 a été remis. A sa lecture, l'astreinte administrative repose sur 4 professionnels qui sont le directeur des soins, le directeur des opérations médico-sociales, sociales et enseignement, le responsable des services ressources humaines et le responsable des services généraux. L'astreinte débute le lundi à 8 heures et s'étend sur 7 jours. Cependant, aucune procédure relative à l'astreinte (organisation, cadres responsables, modalités de recours,...) n'existe.	Remarque n°2 : L'absence de procédure relative à l'astreinte administrative ne permet pas de définir son fonctionnement et son organisation (cadres responsables, heure de début et de fin, modalités de recours,...).	Recommandation n°2 : Formaliser une procédure qui organise et définit les modalités de recours et de gestion de l'astreinte administrative.		Quant au règlement de fonctionnement et au protocole de garde administrative, nous avons repris celui qui avait été mis en place par nos prédécesseurs (établissement public), nous (es) modifierons pour tenir compte de vos observations l'prescription n° 3 et recommandation	Dans l'attente de la rédaction d'une procédure relative à l'astreinte, la recommandation n°2 est maintenue.	

1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	<p>Il n'existe pas de CODIR spécifique à l'EHPAD. Un CODIR mensuel est mutualisé à l'ensemble des établissements du territoire Puy-de-Dôme/ Allier de l'Association Ste Marie. A la lecture des PV des CODIR (23 janvier, 20 février et 06 mars 2023), les membres présents et leurs fonctions ne sont pas clairement indiqués, seules sont mentionnées leurs initiales. Concernant les sujets traités relatifs à l'EHPAD Castel Bristol, ils sont identifiés mais très peu présents. Sur les trois derniers mois, seule la question des travaux a été mentionnée, ce qui ne permet pas d'utiliser le CODIR comme un outil de pilotage et de coordination des cadres de l'EHPAD.</p>	<p>Remarque n°3 : En l'absence de CODIR propre à l'EHPAD Castel Bristol, il n'y a pas d'instance permettant de réunir l'équipe de direction propre à l'EHPAD et de traiter des sujets spécifiques à cette structure.</p>	<p>Recommandation n°3 : Organiser un CODIR régulier et spécifique à l'EHPAD Castel Bristol, en associant sa propre équipe de direction permettant de traiter de l'ensemble des sujets et des projets de l'EHPAD.</p>	<p>Nos Comités de Direction sont organisés au niveau de la Direction des Etablissements du Territoire Allier, Il est composé de la Directrice du Directeur-Adjoint en charge Ciu médico-social et social , du Directeur Administratif et Financier , du Directeur des Services Généraux , de la Direction des Ressources Humaines , de la responsable de la qualité et gestion des risques et de la responsable de la communication. Ces personnes interviennent dans leur domaine respectif sur toutes les structures, y compris les structures médico-sociales. A ce jour le Directeur-Adjoint en charge du médico-social et social est l'interlocuteur référent puisqu'il est le responsable hiérarchique des responsables de structures médico-sociales et sociales et transmet donc l'information et les décisions prises en CoDir à chaque responsable concerné(e) [recommandation n°3]</p> <p>Par ailleurs, les responsables participent à des réunions transversales : revues de gestion bimensuelle pour faire un point budgétaire avec le DAF, des réunions Qualité avec la responsable qualité pour rédiger les protocoles et préparer les évaluations des réunions COPIRISQ avec ta responsable de gestion des risques pour analyser les fiches de dysfonctionnement et les événements indésirables. D'autre part, un des responsables de structure participe à la commission de développement des compétences, commission unique pour tous les établissements du Puy de Dôme et de l'Atlier, dans laquelle il représente l'ensemble des structures médico-sociales.</p>	<p>Les éléments de réponse permettent d'apprécier qu'il existe différentes réunions institutionnelles qui permettent d'assurer le pilotage de la structure et de garantir l'organisation d'échanges entre les professionnels. En conséquence, la recommandation n°3 est levée.</p>	
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	<p>L'EHPAD Castel Bristol dispose d'un Projet d'établissement pour la période 2021-2026. A la lecture du PE, il apparaît qu'il s'agit d'un projet d'établissement de transition, dans l'attente de la fusion de l'EHPAD Castel Bristol avec l'EHPAD Ste Thérèse. Le PE 2021-2026 est davantage un état des lieux de l'organisation de l'EHPAD Castel Bristol qu'un Projet définissant des objectifs en vue d'une amélioration de la qualité des prestations proposées. Par ailleurs, la date de validation du PE en CVS n'est pas renseignée.</p>	<p>Remarque n°4 : L'absence d'objectifs ciblés pour les 5 ans à venir au sein du Projet d'établissement ne permet pas d'utiliser ce dernier comme outil d'orientations stratégiques.</p> <p>Ecart n°2 : En l'absence de consultation du PE 2021-2026 par le CVS, l'EHPAD Castel Bristol contrevient à l'article L311-8 CASF.</p>	<p>Recommandation n°4 : Définir des objectifs, pour chaque axe du projet d'établissement 2021-2026, permettant l'amélioration des prestations proposées par l'EHPAD Castel Bristol, et accompagnés d'un plan de suivi des actions.</p> <p>Prescription n°2 : Présenter le projet d'établissement 2021-2026 au CVS afin qu'il soit consulté conformément à l'article L311-8 CASF.</p>	<p>1.7-ELCB_PAQSS 202306</p>	<p>Pour l'EHPAD Le Castel Bristol, nous avons rédigé un projet d'établissement à la reprise de la structure par notre association. L'ensemble des axes d'améliorations issus du projet d'établissement de l'EHPAD Castel Bristol et les plans d'actions associés sont suivis par le biais du plan d'action global (PAQSS) informatisé et disponible sur le logiciel qualité et gestion des risques du Centre Hospitalier. La démarche d'amélioration de la qualité pour le secteur médico-social fait l'objet un travail collectif avec l'ensemble des structures rattachées au CH, ce qui engendre la mise en œuvre d'un plan d'actions commun aux différentes structures. Un comité de pilotage interne (COPIRISQ) assure le déploiement de cette démarche et son suivi [recommandation n°4 et 1.7-ELCB_PAQSS 202306 (élément probant) ; ce projet et son plan d'actions seront présentés au prochain Conseil de Vie Sociale [prescription n°2].</p>	<p>Il est pris en compte votre démarche de gestion et d'amélioration de la qualité au travers du PAQSS. Par conséquent, la recommandation n°4 est levée.</p> <p>S'agissant de la prescription n°2, la réponse de l'établissement est partielle car elle ne porte pas sur la consultation du CVS comme c'était indiqué dans la prescription. Par conséquent, la prescription n°2 est maintenue.</p>
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	<p>L'EHPAD Castel Bristol dispose d'un règlement de fonctionnement dont la date n'est pas précisée. Il détaille notamment la sécurité des personnes, les situations exceptionnelles ou d'urgence et l'organisation des locaux privés. Cependant ni l'organisation des locaux communs, ni les modalités de rétablissement des prestations interrompues ne sont décrites.</p>	<p>Ecart n°3 : En l'absence de précision concernant l'organisation des locaux communs et les modalités de rétablissement des prestations interrompues, le règlement de fonctionnement n'est pas complet et en conséquence l'EHPAD Castel Bristol contrevient à l'article R311-35 CASF.</p>	<p>Prescription n°3 : Compléter le règlement de fonctionnement de l'EHPAD Castel Bristol, en intégrant l'organisation des locaux communs et les modalités de rétablissement des prestations interrompues, conformément à l'article R311-35 CASF.</p>		<p>Quant au règlement de fonctionnement et au protocole de garde administrative, nous avons repris celui qui avait été mis en place par nos prédecesseurs (établissement public), nous les modifierons pour tenir compte de vos observations</p>	<p>Dans l'attente d'une modification du règlement de fonctionnement, la prescription n°3 est maintenue.</p>
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	<p>Le Centre Hospitalier Ste Marie dispose d'une cadre de santé en contrat de travail à durée indéterminée à temps plein, depuis le 1er juillet 2021. Cependant, son contrat de travail ne précise pas son lieu d'exercice ou l'existence d'une mutualisation avec un autre EHPAD.</p>	<p>Remarque n°5 : En l'absence de précision de l'affectation de la cadre de santé, le document transmis ne permet pas d'attester que la cadre de santé réalise son temps plein à l'EHPAD Castel Bristol.</p>	<p>Recommandation n°5 : Préciser la quotité du temps de travail de l'IDEC sur l'EHPAD Castel Bristol, et transmettre son planning de travail pour le dernier mois écoulé.</p>	<p>1.9-ELCB_IDEC_quotité de travail</p>		<p>Il est pris en compte l'IDEC au sein de l'EHPAD. La recommandation n°5 est levée.</p>

1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	La cadre de santé de l'EHPAD Castel Bristol ne dispose pas d'une formation spécifique à l'encadrement. Seul son diplôme d'état d'infirmière a été transmis.	Remarque n°6 : En l'absence de formation spécifique à l'encadrement, la cadre de santé peut se retrouver en difficulté dans la réalisation de ses missions de coordination et d'encadrement de l'équipe de soins.	Recommandation n°6 : Soutenir la cadre de santé de l'EHPAD Castel Bristol dans la réalisation d'une formation spécifique à l'encadrement.		Dans Le cadre de l'élaboration du prochain plan, nous encouragerons le cadre de santé à s'inscrire à une formation spécifique à l'encadrement. a 62 ans et nous a informés qu'elle demanderait prochainement ses droits à la retraite [recommandation n°6]	Au regard de la réponse et du prochain départ de la cadre de santé, la recommandation n°6 est levée.
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	Le Centre Hospitalier Ste Marie dispose d'un médecin en contrat à durée indéterminée depuis le 26 septembre 2017. D'après la convention de mise à disposition du 14 janvier 2021, il est médecin coordonnateur de l'EHPAD Castel Bristol à hauteur de 9,75 heures hebdomadaires soit 0,27 ETP.	Ecart n°4 : Le temps de travail du MEDEC de l'EHPAD Castel Bristol est insuffisant pour 47 lits autorisés, par conséquent, l'EHPAD contrevient à l'article D312-156 CASF.	Prescription n°4 : Augmenter le temps de travail du MEDEC à hauteur de 0,4 ETP pour 47 lits, conformément à l'article D312-156 CASF.		Notre médecin coordonnateur dispose d'un temps de travail de 0,25 ept sur la structure et passera à 0,75 ept sur la nouvelle structure. Elle travaille actuellement pour d'autres établissements. Nous pourrons lancer une offre d'emploi pour compléter son temps de 0,15 ept le temps de réalisation du projet [prescription n°4]	Votre engagement portant sur l'augmentation du temps du médecin coordonnateur est pris en compte. Dans l'attente de la signature de son prochain avenant au contrat, la prescription n°4 est maintenue.
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs	OUI	La capacité de médecin gériatre du 9 décembre 2004, du MEDEC de l'EHPAD Castel Bristol a été transmise.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	L'EHPAD Castel Bristol a remis le PV de la Commission de coordination gériatrique en date du 28 juin 2022. Les membres présents étaient la responsable de la structure, la cadre de santé, la psychologue, l'ergothérapeute, la diététicienne, une orthésiste ainsi que des responsables qualité du Centre hospitalier Ste Marie.					
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	Le Rapport d'activité médicale 2022, daté du 30 mars 2023, de l'EHPAD Castel Bristol a été transmis. A sa lecture, il n'existe aucune donnée comparative, seule l'année 2022 est mentionnée. Il aurait été intéressant d'en préciser la raison (par exemple, changement de logiciel).	Remarque n°7 : Seules les données de l'année 2022 apparaissent au RAMA 2022 de l'EHPAD Castel Bristol.	Recommandation n°7 : Confronter les données du RAMA 2022 avec les données des années précédentes, permettant de définir la nature de l'évolution des indicateurs de santé utilisés.			S'agissant de la recommandation n°7 , l'établissement n'a pas fait d'observations, elle est donc maintenue .
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	L'EHPAD Castel Bristol a remis une extraction des fiches indésirables pour l'année 2022. Cette extraction permet d'identifier les types d'événements indésirables, la description des faits, les actions immédiates et le plan d'action. Cependant, certains plans d'actions ne sont pas suffisants au regard de la gravité de l'événement. A titre d'exemple, suite à un oubli de seringue dans un lit, un soignant s'est piqué. Le protocole des accidents d'exposition au sang a été mis en place mais aucune information n'a été faite concernant le rappel des bonnes pratiques auprès des IDE et de l'équipe soignante (Cf. fiche 2022_00181). Par ailleurs, certains événements datés de plusieurs mois n'ont pas encore été traités, au risque que la situation soit amenée à se dégrader et à se reproduire (cf. fiche 2022_00180, 2022_00253 et 2022_00254).	Remarque n°8 : L'insuffisance des plans d'actions des EI dans le traitement des EI et EIG et l'absence d'analyse des causes ne permettent de conduire une réflexion complète afin d'éviter qu'un même événement ne se reproduise au sein de l'EHPAD Castel Bristol.	Recommandation n°8 : Veiller à organiser un suivi régulier en mettant en place notamment un plan d'actions adapté en réponse aux EI et EIG et une analyse des causes de ces événements.	1.15-ELCB_événements indésirables		Il est noté l'existence d'un comité de suivi des EI. La recommandation n°8 est donc levée.
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Le Projet d'établissement de l'EHPAD Castel Bristol prévoit un volet spécifique à la prévention de la maltraitance intitulé "Bienveillance et prévention de la maltraitance". Sont détaillées : l'auto-évaluation intitulée "prévention de la maltraitance" distribuée à l'embauche; l'affichage favorisant les déclarations de situations de maltraitance; le plan de formation des salariés à la prévention de la maltraitance; la procédure interne intitulée "gestion d'une situation de maltraitance".					
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	L'EHPAD le Castel Bristol a remis le PV de composition du Conseil de la vie sociale, à la suite des élections de février 2023. Le CVS se compose de 2 représentants des résidents, 2 représentants des salariés, 1 représentant de l'organisme gestionnaire (qui sera prochainement élu), 2 représentants des familles, 2 représentants des bénévoles, le MEDEC et 2 représentants des membres de l'équipe médico-sociale. Il est précisé que l'élection du président du CVS sera organisée à l'occasion du prochain CVS.					
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	Le décret du 25 avril 2022 concernant les nouvelles modalités d'organisation et missions du CVS a été présenté aux membres du CVS à l'occasion du CVS du 13 décembre 2022.					
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	D'après les PV des 3 derniers CVS, les sujets présentés concernent les aspects financiers, les documents réglementaires, les projets, la qualité, les ressources humaines, l'animation ou encore la situation sanitaire de l'EHPAD. Cependant, des temps d'échanges avec les représentants des résidents et des familles ne sont pas systématiquement définis à l'ordre du jour.	Remarque n°9 : Des temps d'échanges avec les représentants des résidents et des familles ne sont pas systématiquement définis à l'ordre du jour des CVS ce qui ne permet pas d'encourager et de favoriser la parole des résidents et des familles.	Recommandation n°9 : Définir systématiquement un temps d'échange avec les représentants des résidents et des familles du CVS, leur permettant de s'exprimer et de faire part de leurs observations.	1.19-ELCB_CVS_temps d'échanges	Nous avons procédé aux nouvelles élections du CVS en début d'année 2023, et nous avons pu inscrire l'ordre du jour du dernier CVS un temps d'échanges avec les représentants des résidents et des familles (recommandation n°9 1.19-ELCB CVS_temps d'échanges).	Dont acte, la recommandation n°9 est levée.

Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	NON	L'EHPAD Castel Bristol n'est pas concerné par la question 2.1.					
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	NON	L'EHPAD Castel Bristol n'est pas concerné par la question 2.2.					